

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, légalement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit exceptionnellement à la salle La Pléiade, Place Jean Dufournier, en raison des mesures liées au COVID-19 et ainsi respecter les consignes en matière de santé publique pour une réunion extraordinaire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NYBERG Olivier, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine

Etaient Absents excusés : M. DESACHY Franck, M. GILLET Danick, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline, Mme BESNIER Claire

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération n°202006DL045 (délibération n° 202007DL098)

M. Le Maire expose que s'agissant de la délibération n° 202007DL045 du 11 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, il convient d'y ajouter la délégation en rapport avec la fixation des tarifs autres que fiscaux (n°2), pour une meilleure gestion.

La délégation est le procédé par lequel une autorité publique (le Conseil Municipal) en vertu d'un texte qui l'y autorise (article L. 2122-22 du CGCT), charge expressément une autorité (le Maire) qui lui est subordonnée, d'agir en son nom dans un certain nombre de cas précisément déterminés.

Elle permet de répondre à la nécessité de continuité du service public. Elle a pour objet et pour effet, de modifier l'ordre normal des compétences tel qu'il est fixé par les textes.

La délégation crée un nouveau lien de droit entre le titulaire de compétences (le délégant) et celui à qui il est transmis l'exercice de certaines d'entre elles (déléataire).

Lorsqu'un pouvoir est délégué (partiellement ou totalement), le Conseil Municipal ne peut plus prendre de décision à la place de la personne bénéficiaire de la délégation.

La délégation est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation du pouvoir est personnelle, ce qui explique que le Maire ne puisse à son tour subdéléguer aux adjoints, sauf si le Conseil Municipal l'y autorise.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Maire devenant l'auteur de la décision.

Les décisions prises par le Maire sont répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. Elles sont soumises aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire que les actes doivent être transmis à l'autorité préfectorale et être affichés et publiés.

A chaque Conseil Municipal, le Maire est chargé de rendre compte aux conseillers, des décisions prises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Délègue, à l'unanimité, au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, à l'exception du point 2 (2 abstentions).

N°	DELEGATIONS
2	De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 200 000 € H.T.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 100 000 €
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/04/2005 et à la délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2018, le Maire est autorisé à traiter tous les dossiers déposés en mairie (sauf zone Uz et AUz), sous réserve en cas d'usage du droit de préemption, de prévoir une réunion de Conseil Municipal (article 213-3 du code de l'urbanisme).
16	De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; De représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter, si nécessaire, partie civile ; D'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à la somme de 10 000 € par sinistre
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile
23	De prendre les décisions mentionnées aux <u>articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine</u> relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets estimés à moins de 200 000 € HT
27	<p>De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel, - Toute déclaration préalable, - Toute demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM), - Tout permis de construire ayant pour effet une extension de moins de 100 m² ayant recours à un architecte ou non, <p>Ne sont pas compris dans la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les permis de construire ayant pour effet une extension de plus de 100 m², - Les permis de construire concernant une nouvelle construction, - Les permis d'aménager.

Article 2 : Décide, en cas d'empêchement du Maire, que les délégations accordées seront exercées par le premier ou le deuxième adjoint quel que soit l'ordre.

2. Réflexion et avenir du camping

Le camping municipal de Bessé sur Bray possède un énorme potentiel à condition d'être géré par des professionnels du camping. En conséquence, une réflexion et une décision doivent être prises afin que soit préparée dès maintenant la saison 2021. Une démarche en vue de la vente de cette structure est donc envisagée après publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Avec 4 voix Pour, 4 voix Contre, et 6 abstentions, a émis un avis sur le principe de la vente du camping de Bessé sur Bray et de ses diverses possibilités. Cette question sera revue en septembre.

FINANCES

1. Révision des tarifs du camping municipal à compter du 01/08/2020 – « Offres dernières minutes » (délibération n°202007DL099)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une « Offre de dernières minutes » afin de sauver au mieux la saison 2020 impactée par le COVID 19 à savoir :

- TARIFS LOCATIFS 2020 (Mobil home/Tipi/Chalet toilé)
 - ➔ Remise exceptionnelle de 20% en Haute Saison
Soit 360€ au lieu de 450€
- TARIFS EMPLACEMENT 2020 (Tente/Caravane/Camping-car)
 - ➔ 7 nuits au tarif de 6 nuits, soit une nuit offerte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs du camping à compter du 1^{er} août 2020, comme spécifié ci-dessus, à savoir :

- TARIFS LOCATIFS 2020 (Mobil home/Tipi/Chalet toilé)
 - ➔ Remise exceptionnelle de 20% en Haute Saison
Soit 360€ au lieu de 450€
- TARIFS EMPLACEMENT 2020 (Tente/Caravane/Camping-car)
 - ➔ 7 nuits au tarif de 6 nuits, soit une nuit offerte

Pour rappel, ci-dessous les tarifs votés le 02/07/2020 (délibération N° 202007DL065) :

TARIFS EMPLACEMENT 2020 Tente/Caravane/Camping-car (par nuitée)	Basse saison (1)	Haute saison (2)
Adulte (+ de 16 ans)	5,00€	7,00€
Enfant - de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 à 15 ans	3,00€	5,00€
Emplacement	6,00€	7,00€
Véhicule	4,00€	4,00€
Véhicule supplémentaire	4,00€	4,00€
Branchement électrique (13A)	4,00€	4,00€
Forfait camping 2 adultes/emplacement/électricité 13A/véhicule	19,00€	21,00€
Stop accueil camping-car 2 adultes/emplacement/6A/douches Accès piscine*/Arrivée 18h Départ 10h	10,00€	15,00€
Forfait randonneur/ cycliste 1 personne/nuitée	8,00€	10,00€

Animal	3,00€	3,00€
Garage mort	4,00€	10,00€
Jeton lave-linge	3,00€	3,00€
Lessive	1,00€	1,00€
Accès vidange	4,00€	4,00€
Caution badge (barrière camping)	20,00€	
Location de draps	10.00€	
Location chaise bébé	10.00€ la semaine	
Location lit bébé	2.00€ la nuitée	
Location prise européenne	3.00€ la nuitée/15.00€ la semaine Caution : 40.00€	

(1) Basse saison :

* du 1^{er} au 11 juillet 2020 jusqu'à 12h (heure de départ)

* du 29 août à partir de 14h (heure d'arrivée) jusqu'au 30 septembre 2020

(2) Haute saison :

* du 11 juillet à partir de 14h (heure d'arrivée) jusqu'au 29 août 2020 à 12h (heure de départ)

TARIFS LOCATIFS 2020 Mobil home/Tipi/Chalet toilé		Basse saison	Haute saison
Semaine Tarif de base 4/6 personnes	Mobil home 4/6 personnes	330,00€	450,00€
	Personne supplémentaire/nuitée	7,00€	
	Personne supplémentaire/semaine		45.00€
Semaine Tarif de base 4 personnes	Chalet toilé (4 pers.)	200,00€	280,00€
	Tipi (4 pers.)	140,00€	180,00€
Nuitée en semaine du lundi au jeudi	Mobil home	40,00€	55,00€
	Chalet toilé	30,00€	40,00€
	Tipi	20,00€	35,00€
Nuitée (vendredi/samedi ou dimanche)	Mobil home	55,00€	70,00€
	Chalet toilé	35,00€	55,00€
	Tipi	25,00€	45,00€
Week-end du vendredi au dimanche Tarif de base 4 personnes	Mobil home	100,00€	130,00€
	Chalet toilé	70,00€	95,00€
	Tipi	50,00€	75,00€

(1) Basse saison :

* du 1^{er} au 11 juillet 2020 jusqu'à 10h (heure de départ)

* du 29 août à partir de 16h (heure d'arrivée) jusqu'au 30 septembre 2020

(2) Haute saison :

* du 11 juillet à partir de 16h (heure d'arrivée) jusqu'au 29 août 2020 à 10h (heure de départ)

CAUTION	Mobil home (+ badge barrière) 220€ Forfait ménage 50€
	Chalet toilé (+ badge barrière) 220€ Forfait ménage 50€
	Tipi (+ badge barrière) 220€ Forfait ménage 50€

- La caution sera restituée au départ après vérification de l'hébergement
- La réservation sera effective après un règlement de 25% à titre d'arrhes sur le montant de la location
- Le solde est à régler 30 jours avant la date du séjour
- Une réduction de 10% sera accordée à partir de la 2^{ème} semaine consécutive et 25% à partir de la 3^{ème} semaine (pas sur la totalité du séjour)
- Une réduction de 10% sera attribuée pour tout séjour finalisé au salon du tourisme et de l'agriculture
- Location hebdomadaire = du samedi au samedi (Haute saison)
- Frais de réservation 5 €
- Montant de la taxe de séjour saison 2020 : 0,22€ par nuitée/personne de + de 18 ans

Enfin, M. le Maire propose des tarifs pour le remplacement de matériels dans les locatifs, en cas de perte ou de casse, comme suit :

MATERIEL	TARIFS	MATERIEL	TARIFS
TAPIS D'ENTREE	7 €	1 LOUCHE + 1 ECUMOIRE	3€ + 3€
EXTINCTEUR	50 €	2 SPATULES EN BOIS	1,50 €
MICRO-ONDE + CLOCHE	80€ + 2 €	TIRE BOUCHON + OUVRE BOITE	3,50€ + 1,50€
CAFETIERE ELECTRIQUE	25 €	CARAFE	5 €
DESSOUS DE PLAT	4 €	VERRES PETITS ET GRANDS	1 €
PLANCHE A DECOUPER	3,50 €	ASSIETTES PLATES	1,20 €
ESSOREUSE A SALADE	10 €	ASSIETTES CREUSES	1,20 €
EGOUTTOIR A LEGUME	3 €	PETITES ASSIETTES	1,10 €
CASSEROLES	25 €	TASSES A CAFE ET BOLS	1,50€ + 1€
2 COUVERCLES UNIVERSEL	2 €	CENDRIER	2 €
1 POELE	15 €	1 SAC TRIBAG	-
1 FAITOUT	20 €	BALAI + MANCHE EN BOIS	7 €
1 SAUTEUSE	15 €	BALAIS BROSSE + MANCHE EN BOIS	7 €
1 PLAT DE SERVICE	10 €	CUVETTE OU SEAU ET SERPILLERE	5 €
3 SALADIERS	10 €	PELLE + BALAYETTE	4 €
RANGE COUVERTS	8 €	ENSEMBLE WC	5 €
FOURCHETTES	1,30 €	4 OREILLERS AVEC PROTECTION EN TISSU	7€ + 6,50€
CUILLERES	1,50 €	1 ALESE IMPERMEABLE POUR LIT 140/190	15 €
CUILLERES A CAFE	0,50 €	1 COUETTE POUR LIT 140/190	20 €
COUTEAUX	2 €	2 ALESES IMPERMEABLES POUR LITS 90/190	10 €
1 GRANDE FOURCHETTE	4,50 €	2 COUETTES POUR LITS 90/190	15 €
1 GRANDE CUILLERE	4,50 €	1 LOT DE CINTRES	2,50 €
1 RAPE A LEGUME	5 €	SECHOIR A LINGE + 1 POUBELLE	20€ + 10€
1 EPLUCHEUR + 1 COUTEAU D'OFFICE	1,60€ + 1€	1 SALON DE JARDIN AVEC TABLE ET 4 FAUTEUILS	50€ + 20€
1 COUVERT A SALADE	5 €	LE BAC A GLACONS N'EST PLUS FOURNI	

TABLEAU DES DECISIONS

10/07/2020	202007DC038	DIA 2020/16 - 79 rue du Val de Braye
10/07/2020	202007DC039	DIA 2020/17 - impasse Pasteur
13/07/2020	202007DC040	Diagnostic pour achèvement Restauration murs et terrasses - BMAP - Architecte FNADT (CPER)
22/07/2020	202007DC041	Attribution marché Assurances Dommages aux bien - Lot 1 - MAIF
22/07/2020	202007DC042	Attribution marché Assurances - Lot 2,3 et 4 - SMACL
23/07/2020	202007DC043	DIA 2020/18 - 11/13 rue Émile Zola
24/07/2020	202007DC044	DIA 2020/19 - 34 route de la Haugaise
24/07/2020	202007DC045	DIA 2020/20 - 17 bis avenue de la Gare

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202007DL098	Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération n°202006DL045
202007DL099	Révision des tarifs du camping municipal à compter du 01/08/2020 – « Offres dernières minutes »


La séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	Absent excusé
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	Absent excusé
NYBERG	Olivier	Conseiller	
POHU	Frédéric	Conseiller	Absent excusé
BESNIER	Claire	Conseillère	Absente excusée
LAMBRON	Céline	Conseillère	Absente excusée
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	